

## ARRÊTE MUNICIPAL

## DEMENAGEMENT BOULEVARD DU PORT STATIONNEMENT INTERDIT

## Le Maire de la ville de MEZE,

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU,** le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25 **VU,** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967.

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par Me Alcami Martine, demeurant 44 bd du Port résidence les Voiles Blanches à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'un déménagement n° 44 boulevard du Port, à hauteur de la résidence « Les Voiles Blanches » Bat C, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

## ARRÊTE:

Article 1: Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du pétitionnaire, sur deux places de parking à hauteur du n° 51 boulevard du Port, résidence « Les Voiles Blanches » Bat C, du lundi 13 mai 2024, 08h00 au mardi 14 mai 2024, 19h00.

**Article 2**: La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Me Alcami Martine, demeurant 44 bd du Port résidence les Voiles Blanches à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5**: M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 29 avril 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.